



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie

Question écrite n° 36117

## Texte de la question

M. Pierre Hellier souhaite à nouveau attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur le mécontentement légitime des porteurs de titres russes, qui sont toujours dans l'attente d'un premier versement de l'indemnisation qui leur est due. En effet, non seulement le Parlement n'a pas encore été saisi du projet de loi relatif aux modalités de règlement de ladite indemnisation, mais, qui plus est, ces petits porteurs ont aujourd'hui la désagréable impression d'être trompés par les résultats du recensement des titres. Au mois de mars dernier, des chiffres, confirmés par le ministère, faisaient état de 135 620 déclarations et 3 822 549 titres recensés ; or début juillet le nombre de porteurs atteignait 300 000 pour près de 9 millions de titres. Ces informations s'ajoutaient de plus à des rumeurs selon lesquelles 75 % des près de 5 millions de titres supplémentaires apparus entre mars et juillet auraient été déposés par une filiale de la Banque centrale de Russie. Dès lors, face à ce qui pourrait s'apparenter à une mauvaise plaisanterie si la situation de milliers de petits porteurs n'était pas en cause, il lui demande de bien vouloir donner précisément le résultat du recensement qui s'est achevé en janvier dernier, en indiquant le nombre de titres recensés déposés par des organismes liés à la Banque centrale Russe.

## Texte de la réponse

Le recensement des emprunts russes s'est déroulé du 6 juillet 1998 au 5 janvier 1999. Aucun titre n'a été recensé après la date limite du 6 janvier 1999 et seuls les déclarants français ont été recensés et pourront prétendre à une éventuelle indemnisation. Au total, plus de 300 000 porteurs ont fait recenser plus de 9 200 000 titres. L'écart entre ces données et les chiffres communiqués antérieurement s'explique de plusieurs manières. En premier lieu, et ainsi que cela avait été précisé dans le communiqué de presse du 9 février 1999, les chiffres annoncés étaient des chiffres provisoires, issus des centralisations réalisées par la direction générale de la comptabilité publique et appelés à augmenter. Les déclarations reçues dans les postes mais non encore centralisées n'étaient pas comptabilisées. Or, et c'est le second facteur, l'importance de l'opération et le pourcentage élevé de dépôts intervenus dans les six dernières semaines du recensement (65 % du total environ) avaient contraint les comptables à délivrer des bordereaux provisoires et à différer les saisies définitives. Enfin, le grand nombre de valeurs à reconnaître en cours de recensement a donné lieu à un processus de codification long et minutieux qui a ralenti les centralisations. Ces délais étaient toutefois indispensables pour garantir la sécurité des opérations à préserver les intérêts des porteurs. La loi de finances rectificative pour 1999 comporte les règles d'indemnisation des porteurs d'emprunts russes, dont la conformité à la Constitution, et notamment au principe d'égalité, a été reconnue par le Conseil constitutionnel. Dès cette année, les porteurs d'emprunts russes pourront donc être indemnisés. Dans l'attente du versement de l'indemnisation, les sommes reçues de la Russie sont placées au sein de la trésorerie de l'Etat. Le fruit de ces placements sera reversé aux porteurs d'emprunts russes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Hellier](#)

**Circonscription** : Sarthe (1<sup>re</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 36117

**Rubrique** : Politique extérieure

**Ministère interrogé** : budget

**Ministère attributaire** : économie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 18 octobre 1999, page 5966

**Réponse publiée le** : 31 janvier 2000, page 683